

DIRECTION DES GRANDS PROJETS

THEATRE MUNICIPAL

Aménagement d'une salle de spectacles

LOT 02

MACONNERIE – GROS OEUVRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS GENERALES

REGLEMENTS ET NORMES

I/ Documents techniques unifiés

DTU 12 Terrassement pour le bâtiment

DTU 13-11 Exécution des fondations superficielles

DTU 13-12 Règles de calcul

DTU 20-1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – parois et murs

DTU 21 Exécution des travaux en béton

DTU 26-2 Chapes et dallages à base de liants hydrauliques

CONNAISSANCE DU SITE

Avant l'établissement de sa proposition, l'entrepreneur devra vérifier sur place les indications du plan de masse ainsi que l'implantation et le nivellement des bâtiments.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation et le piquetage de tous les ouvrages prévus au C.C.T.P. et aux plans.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de porter toutes modifications de détail aux travaux

Les travaux ne commenceront qu'après accord sur les tracés d'implantations de piquetage.

L'entrepreneur devra la matérialisation sur le terrain des implantations de piquetage. Les points altimétriques repères devront persister jusqu'à la réception des travaux, et donc comporter toutes protections nécessaires. De plus, l'entrepreneur établira et remettra le relevé d'implantation des bâtiments et ouvrages.

QUALITE DES MATERIAUX – ESSAIS

Tous les matériaux employés sur le chantier seront conformes aux D.T.U. et aux normes en vigueur.

Ils seront de la meilleure qualité dans l'espèce et la marque demandée, sauf spécifications contraires au présent C.C.T.P. ils seront mis en œuvre avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art de construire.

Les matériaux employés feront éventuellement l'objet d'essais particuliers dans le but de déterminer leur résistance.

Les ouvrages préfabriqués auront obligatoirement un avis technique ou seront couvert par un certificat d'un bureau de contrôle agréé : APAVE, SOCOTEC, VERITAS. Dans tous les cas, l'entrepreneur restera responsable de la fourniture et pose de ces ouvrages et devra s'assurer qu'ils sont couverts par une assurance contractée par le fabricant, et présenter ladite attestation d'assurance au maître d'œuvre.

BETONS

Ils devront être conformes aux résistances demandées par le bureau d'études de béton armé, ou à défaut, aux résistances nécessaires à l'obtention de la solidité et de la pérennité normale de tels ouvrages, réputés classiques.

ACIERS

Les aciers seront placés à la distance réglementaire des parois, un soin particulier sera apporté au calage des aciers dans les dalles, dans les éléments préfabriqués et dans tous les ouvrages à parement béton afin d'éviter toutes tâches de rouille en parement.

RESERVATION – FOURREAUX – REBOUCHAGES

L'entrepreneur devra les réservations de toutes les pénétrations et parcours verticaux et horizontaux dans ses ouvrages, pour l'ensemble des réseaux fluides et énergies, à la demande des services publics et concédés et des autres corps d'état. L'ensemble des réservations à prévoir devra être porté sur les plans de béton armé.

PAREMENTS ET FINITIONS DES NIVEAUX

Un soin tout particulier sera apporté aux éléments préfabriqués, afin d'éviter toutes épaufrures. Les éléments présentant des défauts inacceptables ne devront en aucun cas être posés.

Les finitions des dalles et dallages dites « lissées pour recevoir un sol scellé » auront une planéité telle qu'une règle de 2m passée en tout sens ne montre aucun flash supérieur à 5mm. A défaut, un ragréage P3 partiel ou complet sera réalisé par l'entreprise du présent lot.

TRAVAUX

Ils consistent en la démolition de 11 marches existantes à reprendre les épaufrures avec un ré agréage de manière à permettre la mise en place d'un revêtement collé, et à la réalisation de 11 marches en béton ferrailé y compris le coffrage soigné, et pose d'une boîte de réservation (éclairage des contres-marches).

La finition de la marche et de la contre marche seront lisses.